

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES POLITIQUES

DIRECTION DES ORGANISATIONS ET
ASSOCIATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

000088 ✓

Arrêté n°2017-____/MATD/SG/DGLPAP/DOASOC portant renouvellement de l'arrêté n°2008-087/MATD/SG/DGLPAP/DOASOC du 31/07/2008, de l'association dénommée «LA VOUTE NUBIENNE»

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2017-0075/PRES/PM du 20 février 2017, portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2017-258/PRES/PM/MATD du 04 mai 2017, portant organisation du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- Vu la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015, portant liberté d'association au Burkina Faso ;
- Vu l'arrêté n°2008-087/MATD/SG/DGLPAP/DOASOC du 31/07/2008, portant autorisation d'exercer de l'association dénommée «LA VOUTE NUBIENNE» ;
- Vu la convention d'établissement entre le Gouvernement et l'association, en date du 18 mai 2009 ;
- Vu la demande en date du 06 décembre 2017, formulée par Monsieur OUILY Boubacar, Coordinateur national de l'association au Burkina Faso.

ARRETE

Article 1 : L'association dénommée «LA VOUTE NUBIENNE», dont le siège social est établi au 07 passage Voltaire, 78420 Carrière sur Seine en France et autorisée à exercer ses activités au Burkina Faso sous l'arrêté n°2008-087/MATD/SG/DGLPAP/DOASOC du 31/07/2008, est désormais représentée au Burkina Faso par :

- **Monsieur OUILY Boubacar, *Coordinateur national***, titulaire de la CNIB n°B3305061 du 16/04/2010 ;
- **Monsieur YOULOU Séri, *Coordinateur adjoint***, titulaire de la CNIB n°B3039421 du 05/06/2010.

Article 2 : L'association a pour objets :

- améliorer l'habitat en zone sahélienne et dans toutes les régions où les techniques de voûte nubienne sont adaptées et vulgariser la technique de la voûte nubienne, en apportant ainsi une réponse typiquement africaine adaptée aux problèmes de constructions locaux ;
- diffuser les techniques de construction rustique et d'auto-construction basées sur le concept de voûte nubienne permettant de limiter les matériaux chers ou polluants qui handicapent les économies et écosystèmes de la zone sahélienne ;
- sensibiliser les populations villageoises rurales défavorisées aux problématiques de l'habitat, notamment à la nécessité de vivre dans un cadre moins coûteux, amis sain et décent ;
- former gratuitement des maçons locaux aux techniques de gestion entrepreneuriale afin de leur permettre de vivre de leur savoir-faire et réussir une bonne intégration socio-économique par le travail ;
- financer gracieusement des maçons initiés à la technique de la voûte nubienne pour permettre à des groupements villageois défavorisés de réaliser leurs constructions communautaires ;
- sensibiliser les populations locales sur les problématiques liées à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles grâce à une limitation du recours au bois comme matériau de construction ;
- mettre en relation les populations locales avec des institutions de micro-crédit pour leur faciliter l'accès à un logement décent, salubre et confortable.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINEFID
- Ministère de la Sécurité
- Journal Officiel
- Archives/Chrono



Ouagadougou, le 27 DEC 2017

Siméon SAWADOGO

Officier de l'Ordre National